

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023 02

><><><><><><

Arrêté temporaire de circulation par alternat en agglomération sur la commune de Gabre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

VU le Code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande du Conseil Départemental suite à l'accident de Mr VAN DURNE Gilles, en date 9 février 2023, occupant temporairement le domaine public, voie départementale D1a au niveau des parcelles A 713

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public Jusqu'à l'enlèvement du véhicule.

ARRÊTE

Article 1 : DÉFINITION DES TRAVAUX

Du 9 février 2023 à partir de 18 heures jusqu'au 10 février 12h, un système d'alternat est mis en place

Article 2 : DÉFINITION DE LA RÉGLEMENTATION

Pendant cette durée, il sera imposé suivant les circonstances :

- Alternat sur section courante
- Sens, de circulation concerné : deux sens de circulation
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner de dépasser sur toute la longueur balisée pour les véhicules légers et poids lourds
- Une limitation de vitesse à 50 km/h
-

Article 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire.

Article 4 : INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : AMPLIATION DE L'ARRÊTE

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Chargé des Routes de la CCAL
- Mr le Chef de District des Portes d'Ariège Pyrénées

Fait à Gabre le 9 février 2023

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

